



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N°...000009,

ENTRE LE SENLS ET LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE KIFFA, DANS LE CADRE  
DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE LE 14 NOVEMBRE 2016 ENTRE LE SENLS ET LE  
MINISTERE DE LA SANTE, RELATIF A L'EXECUTION DES FINANCEMENTS DESTINES A  
LA LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

## PREAMBULE

Le protocole d'accord signé le 14 novembre 2016 entre le SENLS et le Ministère de la Santé (MS) stipule dans son article 3.2.4. que celui-ci a l'obligation de prendre toutes les dispositions requises pour que les structures d'exécution à tous les niveaux du MS, collaborent de manière effective à la remontée des données programmatiques et financières relatives à la mise en œuvre des subventions financées par le Fonds mondial (FM).

Ainsi donc ce protocole d'accord autorise la signature de contrats de prestation de services entre le SENLS et les entités décentralisées du Ministère de la Santé pour la mise en œuvre de certaines activités spécifiques. Il s'agit notamment d'activités pour la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA.

Les principaux acteurs opérationnels du Ministère de la santé dans la mise en œuvre de cette stratégie, notamment dans le volet prévention et prise en charge, sont : le Centre de traitement ambulatoire (CTA) du Centre Hospitalier National (CHN) de Nouakchott et les Unités de Prise en Charge (UPEC) périphériques, des Centres Hospitaliers des régions, dédiées à la prévention et au traitement du VIH/SIDA.

Pour assurer une prise en charge globale et le suivi de l'observance du traitement des PVVIH, les UPECs bénéficient d'un soutien multiforme fourni par le SENLS : médicaments, fourniture d'équipements médicaux et non médicaux, renforcement de capacités...

Le financement de ce soutien peut provenir entre autres des ressources de l'Etat et de celles du Fonds Mondial de Lutte Contre Le VIH/SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (FM), dans le cadre de la subvention N°1083 MRT-H-SENLS.

Afin de renforcer l'intégration de ces entités au sein de leurs structures de tutelle et d'optimiser leurs missions, le SENLS et les hôpitaux concernés comptent formaliser leur partenariat à travers la signature de contrats de prestations de service.

Ces contrats de prestations de service correspondent à la mise à disposition par le SENLS de moyens financiers pour l'exécution de prestations de prévention et de prise en charge de VIH/SIDA par les structures hospitalières concernées, conformément au protocole d'accord signé entre le SENLS et le MS.

EAP

AM

Eu égard à ce qui précède,

**Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA**, représenté par **Pr Abdallahi Ould Sidi Aly**, Secrétaire Exécutif National, et dénommé ci-après SENLS, d'une part,  
Et

**Le Centre Hospitalier Régional de Kiffa**, représenté par son Directeur **Dr .....**, et dénommé ci-après Le CHR de Kiffa, d'autre part,

**Ont convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat de prestations de service a pour objet de définir le champ et les conditions de collaboration entre le SENLS et le CHR de Kiffa, de préciser les modalités de mise en œuvre des actes y relatifs en vue de permettre à l'UPEC/Kiffa de contribuer à la mise en œuvre et à l'atteinte des résultats convenus dans la subvention MRT-H-SENLS à travers des activités de prise en charge des PVVIH.

### **Article 2 : Pièces contractuelles**

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent contrat de prestations :

- (i) Les activités décrites dans le budget (Annexe 1) ;
- (ii) Le cadre de performance ;
- (iii) Le guide de justification des dépenses tel que décrit dans le Manuel de Gestion Financière du SENLS ;
- (iv) La liste des signataires autorisés du CHR de Kiffa.

### **Article 3 : Engagement des Parties contractantes**

#### **3.1. Engagements communs**

Les engagements communs s'appliquent aux deux parties. En conséquence les deux parties conviennent de respecter les directives contenues dans le Règlement Relatif aux Subventions du FM, 2014. En particulier, le CHR de Kiffa prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect desdits engagements par ses services et en assurer le suivi. Il doit également tenir informé le SENLS de tout manquement au respect desdits engagements.

#### **3.2. Obligations et responsabilités du CHR de Kiffa**

Le CHR de Kiffa s'engage à :

- 3.2.1. Exécuter les activités conformément aux exigences du Fonds mondial en matière de gestion financière, au budget approuvé par le SENLS et au manuel de gestion des SRs;
- 3.2.2. Préserver et à protéger les fonds mis à sa disposition et s'assurer que les fonds et les approvisionnements sont utilisés exclusivement aux fins prévues dans le budget approuvé, dans le respect du présent contrat de prestation ;

*ES*  
*MS*

- 3.2.3. Assurer la tenue régulière d'une comptabilité qui permet l'enregistrement au jour le jour de l'ensemble des opérations de la subvention et à la production des états financiers conformément aux directives du FM et aux normes comptables en vigueur en Mauritanie ;
- 3.2.4. Etablir un plan de travail et un budget annuels de l'UPEC/Kiffa, arrêté en commun accord avec le SENLS et annexé au présent Contrat ;
- 3.2.5. Assurer la prise en charge médicale liée au VIH/SIDA pour les PVVIH inscrites à l'UPEC/Kiffa :
- Effectuer les dépistages volontaires et anonymes ;
  - Assurer le Counseling et l'éducation thérapeutique des patients (ETP) ;
  - Mettre sous traitement les patients éligibles et assurer leur suivi;
- 3.2.6. Réaliser les activités psychosociales au profit des PVVIH et EVVIH par l'organisation :
- D'une séance de discussion de groupe de parole 2 fois par mois pour au moins 15 adultes, soit 6 séances de discussions de groupes de parole « adultes » par trimestre et 24 séances par an ;
  - D'une séance de discussion de groupe de parole 2 fois par mois pour au moins 10 adolescents, soit 6 séances de discussions de groupes de parole « adolescents » par trimestre et 24 séances par an ;
  - De 2 repas communautaires par mois pour 15 patients, soit 6 repas par trimestre et 24 repas par an ;
  - De la recherche active des PVVIH perdues de vue ;
- 3.2.7. Assurer le reporting et le suivi financier des activités à travers :
- La tenue et la mise à jour des registres relatifs aux PVVIH ;
  - L'actualisation régulière des données sur le logiciel de gestion des patients ;
  - La transmission au SENLS, dans les délais et la forme requise, de leurs requêtes de financement, conformément au budget en annexe N°1 ;
  - La transmission d'un rapport mensuel d'activités comprenant les données des indicateurs (annexe N°2) dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois ;
  - La soumission au SENLS de rapports trimestriels, techniques et financiers, de l'exécution du contrat, dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
  - La transmission, dans les 30 jours suivant la fin du contrat d'un rapport annuel consolidé, technique et financier de l'exécution du contrat ;
  - La soumission des justificatifs de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de ce contrat, avant chaque nouveau décaissement.
  - Pour autant que cela soit nécessaire, le CHR de Kiffa devra faciliter les missions de supervision et permettre au SENLS, à l'Agent Fiscal et/ou à l'Agent Local du Fonds mondial (LFA), la consultation de tout document nécessaire à la réalisation de leur mission notamment pour ce qui concerne le suivi financier et ainsi devra mettre à leur disposition des copies avec la mention « copie conforme » en cas de demande expresse ;
  - Le CHR de Kiffa devra veiller à ce que toutes les obligations et tous les débours soient effectués et documentés de manière satisfaisante :
    - Que tout paiement puisse donner lieu à l'établissement d'une pièce comptable qui indiquera la nature et la codification de l'activité financée, le nom du bénéficiaire, la date et le lieu, le montant du décaissement ;

- Que les originaux des factures, les reçus ou tout autre document en rapport avec la transaction soient toujours joints au récépissé comme pièces justificatives ;
- Que tout paiement en espèce soit proscrit sauf dans les cas où le paiement par virement bancaire ou par chèque ne peut être utilisé.

3.2.8. Assurer la gestion et l'approvisionnement de l'UPEC/Kiffa :

- Renseigner les outils de gestion fournis par le SENLS (fiche de stock, fiche de réquisition, fiche de suivi de la température et fiche d'inventaire) ;
- Veiller à l'optimisation des stocks (ARV, médicaments IO, réactifs et consommables) ;
- Suivre le stock et réviser périodiquement les consommations moyennes mensuelles (CMM) ;
- Partager un état d'inventaire mensuel ;
- La prise des mesures idoines de séparation des tâches et de prévention des conflits d'intérêt qui suivent :
  - La séparation obligatoire des tâches incompatibles : comptabilisation/gestion de la trésorerie, signature sur les comptes bancaires/détention du chéquier ;
  - La non autorisation de toute entreprise (y compris les services traiteurs) dans laquelle un agent du CHR de Kiffa a des intérêts directs ou indirects de conclure des marchés avec celui-ci.

3.2.9. Assurer une bonne qualité de fonctionnement pour l'UPEC/Kiffa et garantir la prise en charge des patients suivant les normes standards requises ;

3.2.10. Verser au personnel mis à la disposition à l'UPEC/Kiffa, la contribution du SENLS dans les incitatifs, conformément au budget en annexe 1 et ce, après confirmation de l'effectivité de leurs engagements dans la prise en charge des PVVIH et le reporting des données.

3.2.11. Payer les frais de déplacement pour les PVVIH bénéficiaires des activités énumérées au 3.2.6. : séances de discussion et repas communautaires ;

3.2.12. Restituer au SENLS les ressources non utilisées à la fin du contrat.

### 3.3. Obligations et responsabilités du SENLS

Le SENLS s'engage à :

- 3.3.1. Mettre régulièrement à la disposition du CHR de Kiffa les ressources dans les délais et conformément aux modalités et conditions de décaissement approuvées pour assurer l'exécution des activités du plan de travail détaillé approuvé, en fonction des décaissements reçus du Fonds Mondial, et suivant le principe de financement basé sur la performance (absorption des ressources antérieurement reçues, la qualité de la gestion financière et programmatique et qualité de la gouvernance et de la coordination des interventions) ;
- 3.3.2. Apporter au CHR de Kiffa tout appui nécessaire pour la mise œuvre des activités et dans le rapportage technique et financier ;

- 3.3.3. Assurer périodiquement le suivi et le contrôle des activités menées à l'UPEC/Kiffa ;
- 3.3.4. Mettre en place et animer des cadres de concertation et un système de communication permettant un meilleur partage d'informations avec l'UPEC/Kiffa ;
- 3.3.5. Assurer la disponibilité au niveau de l'UPEC/Kiffa des ARV, des Médicaments anti-infection opportunistes (MIO), et des Réactifs/consommables (R&C) correspondant aux besoins clairement quantifiés ;
- 3.3.6. Mettre à la disposition de l'UPEC/Kiffa une nouvelle plateforme informatique pour la gestion des données des patients et de former le personnel sur son utilisation ;
- 3.3.7. Mettre à la disposition du CHR de Kiffa les fonds budgétisés dans l'annexe N°1, destinés à l'exécution des activités suivantes :
- Fournitures et consommables de bureaux
  - Frais de télécommunications
  - Soutien à l'Observance du traitement
  - Frais de personnel
  - Prestations médicales
  - Maintenance du matériel médical de laboratoire, exceptés les appareils CD4 et charge virale
  - Autres frais

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à : 5 275 454 MRO

- 3.3.8. Acquérir pour le compte du CHR de Kiffa les biens ci-après conformément aux conditions prévues dans l'annexe N°1 :
- Intrants d'urgence
  - Réactifs/consommables (R&C) pour le dépistage

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à : 600 000 MRO

- 3.3.9. Effectuer les virements des fonds prévus au point 3.3.7. du présent contrat, dans le compte du CHR de Kiffa ouvert à cet effet, par tranche trimestrielle de 25% suivant l'échéancier ci-après :
- 1<sup>ère</sup> tranche avant le 15 février, soit un montant de 1 318 864 MRO
  - 2<sup>ème</sup> tranche avant le 15 avril, soit un montant de 1 318 864 MRO
  - 3<sup>ème</sup> tranche avant le 15 juillet, soit un montant de 1 318 864 MRO
  - 4<sup>ème</sup> tranche avant le 15 octobre, soit un montant de 1 318 864 MRO

Il sera précisé leur provenance (SENLIS ou NFM) et les fonds seront systématiquement versés sur les sous-comptes dédiés.

Il est à noter que le décaissement par tranche ci haut cité sera assujéti à la soumission du rapport financier dans les délais exigés dans le présent contrat et à la validation des dépenses déclarées de la période précédente par le SENLS. Si des dépenses inéligibles sont constatées, elles doivent faire l'objet d'un remboursement par le CHR de Kiffa sur ses fonds propres.

- 3.3.10. Assurer le suivi technique et financier de l'exécution du présent contrat.

#### **Article 4 : Fonds de subvention**

Les fonds de subvention sont régis par le Règlement relatif aux subventions, 2014, (**annexe 3**).

#### 4.1 Utilisation des fonds de subvention :

- 1) tous les fonds de subvention décaissés dans le cadre du présent contrat, sont gérés avec prudence et utilisés uniquement aux fins des activités de programme concernées ;
- 2) tous les produits, services et activités financés par les crédits de la subvention, sont utilisés exclusivement aux fins du programme.

#### 4.2 Gestion des fonds de subvention :

Le CHR de Kiffa veille aux éléments ci-après :

- a) Les fonds de subvention sont déposés auprès d'une banque établie et opérant en totale conformité avec les normes et réglementations bancaires locales et internationales en vigueur, y compris notamment les exigences de fonds propres ;
- b) Les fonds de subvention sont maintenus à tout moment sous une forme pouvant être retirés, dans leur intégralité, sur demande ;
- c) Les fonds de subvention ne sont pas mêlés à d'autres fonds, sauf approbation écrite du Fonds mondial.

### **Article 5 : Dispositions relatives aux décaissements de fonds au profit du CHR de Kiffa**

#### 5.1. Ouverture d'un compte bancaire exclusif pour le contrat de prestations :

Le CHR de Kiffa est tenu d'ouvrir un compte spécifique pour recevoir uniquement les fonds et exécuter les paiements de la subvention MRT-H-SENL. La banque sélectionnée par le CHR de Kiffa devra appliquer les règlements et standards bancaires nationaux et internationaux. Aucune entrée ou sortie de fonds autre que celle relative à la subvention du Fonds mondial ne peut être mouvementée sur le compte spécifique. Toute sortie de fonds du compte spécifique doit être autorisée par la signature conjointe d'au moins deux (2) personnes habilitées. Les identités complètes des signataires habilités doivent être communiquées au SENLS et tout changement de signataire doit lui être notifié.

Pour tout paiement, il est exigé le respect des conditions de paiement en espèces ou par chèque.

Les reliquats sur fonds décaissés pour l'exécution d'une activité par l'UPEC/Kiffa doivent être systématiquement reversés dans le compte bancaire du CHR de Kiffa au plus tard soixante-douze (72) heures après la fin de l'activité.

Sont strictement interdits les compensations entre le compte spécifique et un autre compte bancaire du CHR de Kiffa et les préfinancements sur le compte spécifique.

Le CHR de Kiffa n'est pas autorisé à demander un crédit quelconque sur ce compte bancaire ou un découvert en se basant sur les mouvements de ce compte.

L'ouverture et l'utilisation du compte par le CHR de Kiffa devront se conformer aux conditions suivantes :

*Handwritten signature in blue ink, possibly "EAC" and "MUC".*

- Le CHR de Kiffa s'engage à tenir le compte du Projet en placement à vue. Le compte peut être rémunéré à un taux minimum convenu avec la banque. Avant d'effectuer le premier déboursement, la banque devra confirmer le taux d'intérêt applicable à ce compte ainsi que les changements de taux applicables.
- Le Secrétaire Exécutif National du SENLS aura un droit de regard sur ce compte du ..... et aura en particulier le droit de bloquer le compte dans les circonstances suivantes :
  - En cas de malversations dûment constatées par les représentants et auditeurs du SENLS, du LFA ou de l'Agent Fiscal.
  - A la fin de la convention
  - En cas de changements majeurs dans les organes de gouvernance de l'organisation ;
  - En cas de suspension des activités.
- Le CHR de Kiffa demandera à la banque d'émettre une lettre de confirmation de cette condition à l'attention du Secrétaire Exécutif National du SENLS.

#### 5.2. Modalités de décaissements :

- a) Les décaissements de fonds par le SENLS au profit du CHR de Kiffa seront faits sur la base de la performance et par tranches trimestrielles ci-haut mentionnées.
- b) Au premier décaissement, le CHR de Kiffa devra présenter une demande de décaissement accompagnée d'un plan de travail budgétisé trimestriel.
- c) A la fin de chaque trimestre, le CHR de Kiffa soumet un rapport financier d'utilisation, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, accompagné d'éléments suivants :
  - Un récapitulatif des dépenses du trimestre rubrique par rubrique ;
  - Un rapprochement comptable entre le solde du rapport et celui des comptes financiers ;
  - L'historique du compte couvrant la période sous rapport ;
  - Une copie du livre de banque ;
  - Une copie du livre de caisse éventuellement ;
  - Un rapport trimestriel programmatique.

Les pièces justificatives cachetées, numérotées et rangées doivent être validées par le SENLS et une copie avec mention « copie conforme » conservée au CHR de Kiffa. Le CHR de Kiffa devra transmettre les originaux dans un classeur, au SENLS pour archivage.

- d) Pour les décaissements suivants, le CHR de Kiffa devra présenter au plus tard le 25 du dernier mois du trimestre, une requête de financement constituée :
  - D'une demande de financement signée par le premier responsable ;
  - Du plan de travail budgétisé du trimestre concerné ;
- e) Les décaissements sont assujettis à la production des éléments cités au point c).

Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Février suivant chaque année du contrat.

Le SENLS communiquera au CHR de Kiffa la nomenclature des pièces justificatives requises pour chaque catégorie de dépenses.

### 5.3. Ajournement, suspension et arrêt de décaissements :

Les décaissements de fonds au profit du CHR de Kiffa peuvent être ajournés si toutefois la situation de trésorerie du SENLS ne permet pas la mise à disposition des fonds aux périodes concernées.

Les décaissements peuvent être suspendus aux motifs de retard dans la transmission des rapports ou de rapportage insuffisant (non complétude du rapport, pièces justificatives non conformes) par le CHR de Kiffa.

Les décaissements peuvent être arrêtés aux motifs suivants :

- Non production de rapports technique et financier ;
- Mauvaise performance imputable au CHR de Kiffa dans la mise en œuvre des activités ;
- Constatation de faute grave (détournement, corruption et/ou non-respect des engagements) ;
- Cas de force majeure.

### **Article 6 : Gestion des biens et actifs**

Le SENLS et le CHR de Kiffa tiennent des registres appropriés de toutes les immobilisations achetées avec les fonds de subvention.

Tout le matériel, équipements et autres biens acquis dans le cadre du présent contrat, doivent être exclusivement utilisés pour la mise en œuvre des subventions. Ils demeurent la propriété du BP/SENLS jusqu'à ce qu'une décision de transfert soit arrêtée par le Fonds mondial.

### **Article 7 : Responsabilités du SENLS**

Indépendamment des clauses du présent contrat, le SENLS n'est pas responsable des préjudices causés aux tiers par le CHR de Kiffa.

### **Article 8 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter du **premier janvier 2017** et renouvelable par avenant.

### **Article 9 : Révision du contrat**

Le présent contrat ne peut être révisé que par demande écrite et motivée de l'une ou l'autre des parties. La révision se fera d'un commun accord et par avenant.

### **Article 10 : Situation problématique**

EAR

MS

En cas de litige, né de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

Dans tous les cas si les financements octroyés dans le cadre de ce contrat de prestations de service ont été utilisés à des fins autres que celles prévues, le CHR de Kiffa est tenu à payer promptement le montant au SENLS à partir de ses fonds propres sur demande écrite de remboursement adressée par le SENLS.

Au cas où aucun audit n'a été effectué avant l'arrêt ou la fin de ce contrat, le SENLS se réserve le droit de ne procéder à aucun décaissement jusqu'à ce que toutes les réserves émises soient levées par l'audit final.

### **Article 11 : Annexes**

Les documents annexés au présent contrat sont :

- Annexe 1 : Le budget
- Annexe 2 : Canevas du rapport mensuel de l'UPEC/Kiffa
- Annexe 3 : Règlement Relatif aux Subventions, 2014
- Annexe 4 : Canevas du Rapport Financier
- Annexe 5 : Canevas GAS

Ces annexes font partie intégrante du présent contrat. En particulier, toutes les stipulations du Règlement du Fonds mondial relatif aux subventions, 2014 prévoyant que le Bénéficiaire Principal (BP) transfère certaines obligations aux Sous Bénéficiaires s'appliquent au présent contrat et ont la même force exécutoire que si elles étaient énoncées dans les présentes.

### **Article 12 : Dispositions finales**

Le présent contrat est établi en double exemplaires originaux et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à Nouakchott, le : 10 OCT 2017

Pour le SENLS

Pr Abdallahi Ould Sidi Aly

Secrétaire Exécutif National



Pour le CHR de Kiffa

Dr Elvak Ahmed Babe

Directeur de l'Hôpital



# FICHE DE REQUISITION D'INTRANTS VIH/SIDA



Ministère de la Santé



- ARV                       Médicaments IO  
 Réactifs                 Consommables

Centre de PEC demandeur				Numéro de la réquisition
<input type="checkbox"/> Nouakchott	<input type="checkbox"/> Kaédi	<input type="checkbox"/> Néma	<input type="checkbox"/> Rosso	/ /
<input type="checkbox"/> Nouadhibou	<input type="checkbox"/> Kiffa	<input type="checkbox"/> Zouérate		

<b>Structures demandeuse</b>		Date de dépôt de la réquisition
<b>Adresse de la structure</b>		Date de livraison souhaitée
Nom du responsable de la demande:	Tel/Fax:	Date de livraison effectuée
Nombre de mois à Commander		Nombre de mois de sécurité

Lignes	Désignation du produit	CMM	Besoins pour la période	Etat stock (inventaire)	Quantité à commander	Quantité livrée	Quantité réceptionnée
1			0		0		
2			0		0		
3			0		0		
4			0		0		
5			0		0		
6			0		0		
7			0		0		
8			0		0		
9			0		0		
10			0		0		
11			0		0		
12			0		0		
13			0		0		
14			0		0		
15			0		0		
16			0		0		
17			0		0		

**Remarques** / Commentaires et justification (instructions d'emballage, exigences de visibilité)

	Structure	Nom	Forction	Paraphe (initiales)	Date
Préparation de la réquisition	Structures PEC				
Validation de la réquisition	Structures PEC				
Réception de la réquisition	Stock National				
Validation de la réquisition	Stock National				
Préparation de la commande	Stock National				
Validation de la commande	Stock National				
Réception de la commande	Structures PEC				





Total financement UPEC de Kifua du 01/01/2017 au 31/12/2017

N° de la ligne budgétaire NFM	LIBELLE LIGNES FINANCIERES	Subvention SENLS				Subvention Fonds Mondial (NFM)				% de cofin. par bailleurs		Commentaires				
		Qté	Salaires (bulletins de paie)	PU (MRO)	Durée	Unité	Total en MRO	Qté	PU (MRO)	Durée	Unité		Total en MRO	MONTANT TOTAL MRO	SENLS	NFM
	<b>Charges (Coûts directs)</b>						2 426 227									
	<b>Traitement, prise en charge et soutien</b>						375 000									
	<b>Fournitures et consommables de bureau</b>	1		75 000	1	Forfait	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Frais de télécommunications</b>	1		25 000	12	Forfait	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Frais internet						300 000									
71	Cartes téléphonique (suivi proactif)	0		0	0		0	1	10 000	12	Mois	120 000		0%	100%	Cette ligne est destinée à assurer le suivi proactif en assurant la disponibilité des cartes téléphoniques à hauteur de 10 000 par mois pour dans le cadre du suivi, du soutien à l'observance du traitement et de la recherche des perdus de vue.
77	Frais GFU (Téléphone)	0		0	0		0	4	4 000	12	Mois	192 000		0%	100%	Cette ligne est destinée à assurer le lien entre tous les professionnels de santé impliqués dans la PTME et la PEC à travers la mise en place de GFU pour faciliter la référence et le contre référence ( 155 PTME, 51 UPEC/CTA, 10 CDV, 30 PVVH)
	<b>Soutien à observance du traitement</b>						0									
78	Séances de discussion de groupe de parole (adultes)	0		0	0		0	30	1 000	12	Mois	360 000		0%	100%	Cette ligne est destinée à organiser de 2 séances de discussion de groupe de parole pour 15 adultes/UPEC. Pour collation et transport
78	Séances de discussion de groupe de parole (adolescents)	0		0	0		0	20	1 000	12	Mois	240 000		0%	100%	Cette ligne est destinée à organiser de 2 séances de discussion de groupe de parole pour 10 adolescents/UPEC. Pour collation et transport
	<b>Conseil et soutien psycho-social</b>						0									
81	Repas communautaires	0		0	0		0	30	1 500	12	Mois	540 000		0%	100%	Cette ligne est destinée à organiser périodiquement des repas communautaires a raison de 2 par mois/UPEC pour 15 patients.
	<b>Gestion de programme</b>						1 127 227									
	<b>Primes basées sur des résultats du personnel UPEC</b>						1 127 227									
74	Prime médecin responsable UPEC	1	145 560	29 112	12	Mois	349 344	1	29 112	12	Mois	349 344	2 254 454	50%	50%	Cette ligne est destinée à assurer des primes basées sur des résultats pour le personnel de l'UPEC, selon la grille de performance renseignée lors des supervisions
74	Prime pharmacien UPEC	1	144 118	28 824	12	Mois	345 833	1	28 824	12	Mois	345 833	698 588	50%	50%	
74	Prime laboratoire UPEC	1	90 000	18 000	12	Mois	216 000	1	18 000	12	Mois	216 000	691 766	50%	50%	
74	Prime assistante sociale UPEC	1	90 000	18 000	12	Mois	216 000	1	18 000	12	Mois	216 000	432 000	50%	50%	
	<b>Indemnités trimestrielles de motivation</b>						0									
135	Indemnité trimestrielle de motivation du responsable de l'UPEC	0	100 000	0	0	Trimestre	0	1	100 000	4	Trimestre	400 000	648 000	0%	100%	Ce montant est une contribution aux indemnités de motivation du responsable de l'UPEC à raison de 100 000 MRO par le trimestre
136	Indemnité trimestrielle de motivation du pharmacien de l'UPEC	0	62 000	0	0	Trimestre	0	1	62 000	4	Trimestre	248 000	248 000	0%	100%	Ce montant est une contribution aux indemnités de motivation du pharmacien de l'UPEC à raison de 62 000 MRO par le trimestre
	<b>Médicaments</b>						900 000									
	<b>Médicaments</b>						600 000									
	Intrants d'urgence (si rupture)	1		300 000	1	Intrant	300 000	0	0	0	0	0	300 000	100%	0%	Cette ligne est une provision destinée à couvrir en urgence les éventuelles ruptures des intrants pharmaceutiques. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant l'expression de besoin présentée par l'hôpital régional auquel l'UPEC est rattachée.
	R&C pour le dépistage	1		300 000	1	Intrant	300 000	0	0	0	0	0	300 000	100%	0%	Cette ligne est une provision destinée à l'achat des réactifs et consommables utilisés par le CTA pour le dépistage. Le SENLS procédera à l'utilisation de cette enveloppe suivant l'expression de besoin présentée par l'hôpital régional auquel l'UPEC est rattachée.
	<b>Prestations médicales</b>						300 000									
	Labo (Analyses)	1		5 000	12	Mois	60 000	0	0	0	0	0	60 000	100%	0%	Cette ligne est destinée à la prise en charge des éventuels examens extérieurs à l'UPEC.
	Radio	1		5 000	12	Mois	60 000	0	0	0	0	0	60 000	100%	0%	Cette ligne est destinée à la prise en charge des examens de radiologie éventuellement demandés aux PVVH dans le cadre de leur suivi.
	Hospitalisation	1		15 000	12	Mois	180 000	0	0	0	0	0	180 000	100%	0%	Cette ligne est une contribution aux charges d'hospitalisation éventuelle des PVVH à l'hôpital auquel l'UPEC est rattachée.
	<b>Maintenance du matériel médical</b>						0									

*BAS*  
*AOSA*

133	Entretien et réparations du matériel de laboratoire	0		0	0	0	0	0	0	1	222 000	1	par an	222 000	222 000	222 000	0%	100%	Cette ligne est destinée à supporter les contrats de maintenance du matériel de laboratoire dédié à la prise en charge du VIH/SIDA (exceptés les appareils CD4 et Charge Virale) de l'UPEC.
	<b>Autres frais</b>																		
	Frais bancaires	1	2 000	12	Mois	24 000	24 000	0	0	0	0	0	0	0	24 000	24 000	100%	0%	Cette ligne est destinée à couvrir les frais bancaires du compte ouvert au nom de l'hôpital régional pour la gestion de cet appui financier

*BAF*  
ACSA

# Republique Islamique de Mauritanie

Rapport Mensuel du Centre de Prise en Charge des PVVIH



Centre de PEC			
<input type="checkbox"/> Nouakchott	<input type="checkbox"/> Kaédi	<input type="checkbox"/> Néma	<input type="checkbox"/> Rosso
<input type="checkbox"/> Nouadhibou	<input type="checkbox"/> Kiffa	<input type="checkbox"/> Zouérate	

Mois de : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

## 1. ACTIVITES DE DEPISTAGE

Dépistages	Femmes	Hommes	Total	Pourcentage	Source
Positifs			0	#DIV/0!	Labo
Négatifs			0	#DIV/0!	
Indéterminés			0	#DIV/0!	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>		

Profil	Femmes	Hommes	Total	Pourcentage	Source
VIIH 1			0	#DIV/0!	Labo
VIIH 2			0	#DIV/0!	
VIIH 1 & 2			0	#DIV/0!	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>		

## 2. PROFIL DES PATIENTS ENREGISTRES

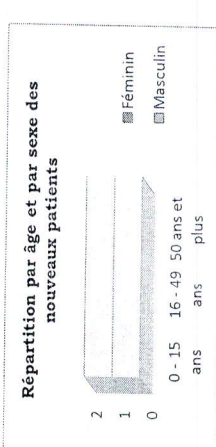
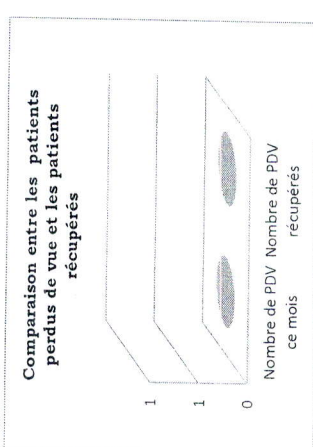
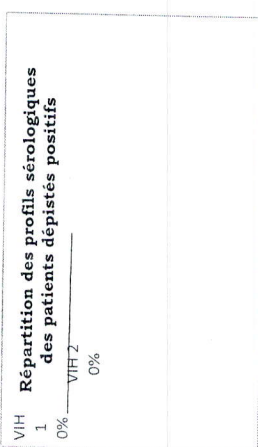
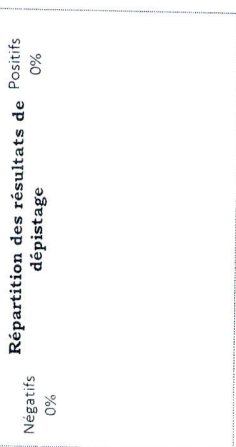
Nombre total de patients inscrits à la fin du mois précédent		Source
Nombre de nouveaux inscrits ce mois-ci		Santia
Nombre total de patients inscrits à la fin du mois		
File active à la fin du mois précédent		
File active à la fin de ce mois		
Dont enfants (≤ 15 ans)		
Dont enfants (≤ 15 ans)		
Dont enfants (≤ 15 ans)		

### 2.1. Suivi des patients

Nombre de décès ce mois		Source
Dont enfants (≤ 15 ans)		Santia
Nombre de PDV ce mois		
Dont enfants (≤ 15 ans)		
Nombre de PDV récupérés	0	
Dont enfants (≤ 15 ans)	0	

### 2.2. Nouveaux patients

Répartition par sexe et par âge	16 - 49 ans	50 ans et plus	Total	Pourcentage	Source
Féminin			0	#DIV/0!	Santia
Masculin			0	#DIV/0!	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>#DIV/0!</b>		



EMR  
ADSA

Répartition par statut matrimonial	Nombre	Pourcentage
Célibataires		#DIV/0!
Mariés		#DIV/0!
Divorcés		#DIV/0!
Veufs		#DIV/0!
Non Renseigné		#DIV/0!
Total Adultes	0	#DIV/0!
<b>Sources d'orientation</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
CHU, hôpitaux Nouakchott		#DIV/0!
Hôpitaux régionaux		#DIV/0!
Centres Santé Nouakchott		#DIV/0!
Centres Santé Régionaux		#DIV/0!
CTA		#DIV/0!
CNT'S		#DIV/0!
INRSP		#DIV/0!
ONG		#DIV/0!
Entourage du patient		#DIV/0!
Privés		#DIV/0!
Non Renseigné		#DIV/0!
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>

Source	Localité de provenance	Nombre	Pourcentage
	Aioum		#DIV/0!
	Aleg		#DIV/0!
	Atar		#DIV/0!
	Kaïdi		#DIV/0!
	Kiffa		#DIV/0!
	Nema		#DIV/0!
	Nouadhibou		#DIV/0!
	Nouakchott		#DIV/0!
	Rosso		#DIV/0!
	Selbabi		#DIV/0!
	Tijekja		#DIV/0!
	Zouerate		#DIV/0!
	Autres pays		#DIV/0!
	Non renseigné		#DIV/0!
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>

### 2.3. Consultations médicales

Nombre de consultations ce mois	Registre accueil	Nombre de patients ayant consulté plusieurs fois	Registre accueil

### 2.4. Inclusions sous ARV

Nombre de patients mis sous ARV ce mois	Nombre de patients sous ARV a la fin du mois	
	Source	Source
Dont enfants (≤ 15 ans)	Santia	Santia
		Santia

### 2.5. Modifications de traitement

Nature des changements	Nombre	Pourcentage
	Modification dans la même ligne thérapeutique (1ère à 1ère ou 2ème à 2ème)	
Modification dans une autre ligne thérapeutique pour cause d'échec (1ère à 2ème ou 2ème à 3ème)		#DIV/0!
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>

  
 ABSA

3. PHARMACIE

Régimes Adultes	Inclusions pendant ce mois	Total à la fin du mois
AZT + 3TC + NVP		
TDF + FTC + EFV		
AZT + 3TC + EFV		
AZT + 3TC + LPV + RTV		
TDF + FTC + LPV + RTV		
ABC + 3TC + LPV + RTV		
AZT + 3TC + LPV + RTV		
TDF + FTC + LPV + RTV		
ABC + 3TC + EFV		
ABC + 3TC + NVP		
<b>Total / Adultes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Régimes Enfants	Inclusions pendant ce mois	Total à la fin du mois
ABC + 3TC + LPV + RTV		
ABC + 3TC + NVP		
ABC + 3TC + EFV		
AZT + 3TC + EFV		
AZT + 3TC + LPV + RTV		
AZT + 3TC + NVP		
TDF + FTC + EFV		
TDF + FTC + LPV + RTV		
<b>Total / Enfants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total / Patients</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4. PTME

Femmes enceintes suivies pour la PTME ce mois-ci	
Nouveau-nés mis sous prophylaxie NVP ce mois-ci	

AZT + 3TC + NVP	0
TDF + FTC + EFV	0
AZT + 3TC + EFV	0
TDF + FTC + LPV + RTV	0
AZT + 3TC + LPV + RTV	0

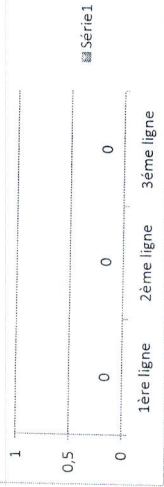
Répartition par protocole thérapeutique des patients mis sous ARV pendant le mois

0%

- AZT + 3TC + NVP
- TDF + FTC + EFV
- AZT + 3TC + EFV
- TDF + FTC + LPV + RTV
- AZT + 3TC + LPV + RTV

1ère ligne	#REFI	#REFI	#REFI
2ème ligne	0	#DIV/0!	#DIV/0!
3ème ligne	0	0	#DIV/0!

Répartition par ligne thérapeutiques des patients adultes de la file active



*BAIS*  
*AOBA*

5. INFECTIONS OPPORTUNISTES

Infections Opportunistes renseignées sur Surtia	Nombre	%
Candidose buccale	#DIV/O!	#DIV/O!
Zona 5 derniers mois	#DIV/O!	#DIV/O!
Candidose extrapulmonaire	#DIV/O!	#DIV/O!
Tuberculose extrapulmonaire	#DIV/O!	#DIV/O!
Tuberculose pulmonaire	#DIV/O!	#DIV/O!
Maladie de Kaposi		
Paludisme		
diarrhée	#DIV/O!	#DIV/O!
Neuropathie périphérique	#DIV/O!	#DIV/O!
Rhumatismes inflammatoires	#DIV/O!	#DIV/O!
Manifestations cutanées majeures	#DIV/O!	#DIV/O!
Lymphadénopathie persistante généralisée	#DIV/O!	#DIV/O!
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/O!</b>

Nombre	%
0	0%

6. HOSPITALISATIONS DE JOUR

Nombre d'hospitalisation de jour	Nombre	Nombre	Pourcentage
Nombre d'hospitalisations			
Nombre de patients différents			
Motifs des hospitalisations de jour	Nombre	Pourcentage	
Diarrhées et vomissements	#DIV/O!	#DIV/O!	
Altération de l'état général	#DIV/O!	#DIV/O!	
Anémie	#DIV/O!	#DIV/O!	
candidose buccale	#DIV/O!	#DIV/O!	
Paludisme	#DIV/O!	#DIV/O!	
Fièvre intermittente	#DIV/O!	#DIV/O!	
Pneumopathies	#DIV/O!	#DIV/O!	
Autres	#DIV/O!	#DIV/O!	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/O!</b>	

Remarques (notamment préciser si autres motifs d'hospitalisation) :	
Autres motifs :	
Candidose bucc	2
HTA	3
CEPHALEES	1

Référencement à l'hôpital (CHN ou CHR)	Nombre
Patients référés à l'hôpital	

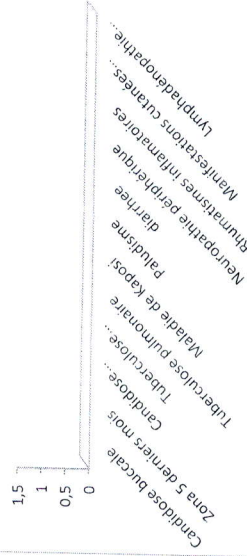
7. SUIVI BIOLOGIQUE

Analyses biologiques effectuées au CTA	Nombre	Pourcentage
Numération de formule sanguine	#DIV/O!	#DIV/O!
Glycémie	#DIV/O!	#DIV/O!
Créatinine	#DIV/O!	#DIV/O!
Dépistage	#DIV/O!	#DIV/O!
Hépatite B	#DIV/O!	#DIV/O!
ALAT	#DIV/O!	#DIV/O!
ASAT	#DIV/O!	#DIV/O!
CD4	#DIV/O!	#DIV/O!
Urée	#DIV/O!	#DIV/O!
Cholestérol	#DIV/O!	#DIV/O!
Triglycéride	#DIV/O!	#DIV/O!
Groupe sanguin / Rhesus	#DIV/O!	#DIV/O!
Autres	#DIV/O!	#DIV/O!
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/O!</b>

Analyses complémentaires effectuées en dehors du centre	Nombre
Centre Hospitalier National ou Régional	
Maurilab	

Mesure de la Charge Virale	Nombre
INRSP	

Typologie des infections opportunistes



Répartition des hospitalisations de jour par motif

- Diarrhées et vomissements
- Altération de l'état général
- Anémie
- candidose buccale
- Paludisme
- Fièvre intermittente
- Pneumopathies
- Autres

Numération / Répartition des analyses biologiques

formulésus sanguin 0%  
 0%

AS  
 AOSIA

8. ACTIVITES PSYCHOSOCIALES ET NUTRITIONNELLES

8.1. Suiivi Psychosocial

ACTIVITES	Nb de séances	Nb de bénéf	Observations
Counseling dépistage			
Pré-test	106	106	
Post-test	106	106	
ETP			
Entretien individuel d'ETP			
Nombre moyen de sessions par patient			
Patients mis sous ARV en ETP			
Nombre d'ETP finalisées dans le mois			

Activités	Nombre de sessions	Total des participations			Observations
		H	F	Total	
Repas communautaires enfants				0	
Repas communautaires adultes				0	
Groupe de parole adolescent				0	
Groupe de parole adulte				0	
Ecole des parents				0	
Atelier d'expression				0	

Activités	Total des bénéficiaires			Observations
	H	F	Total	
Soutien social			0	
Soutien psychologique			0	

Activités	Bénéficiaires psychosocial		Total des bénéficiaires
	Psychologique	Social	
Communautaire			0
Individuel			0
Total des bénéficiaires	0	0	0

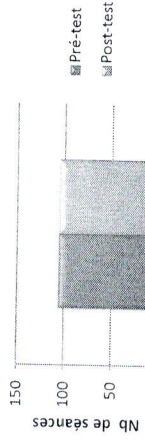
  

Activités	Bénéficiaires communautaires		Total
	Psychologique	Social	
Nombre de sessions			0
Total des participants			0

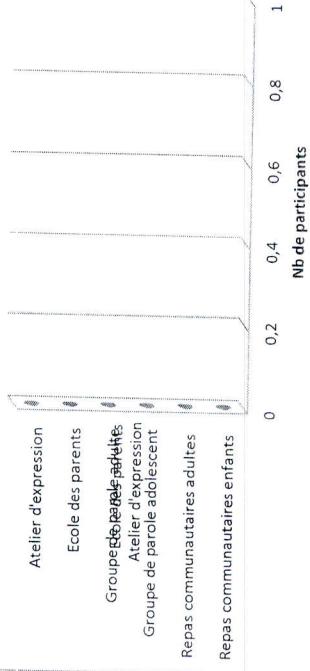
  

Participations	Psychologique		Social		Total
	> 18 ans	< 18 ans	> 18 ans	< 18 ans	
Total	0	0	0	0	0

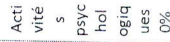
Comparaison du nombre de séances de counseling pré-test et post-test



Nombre de participants par activité communautaire



Répartition des bénéficiaires aux activités psychosociales selon le type de sévité



*Handwritten signature and initials*

Annexe N°4 : Rapport Financier N° ..... au .....  
 Dépenses de la période du ..... au .....

Contrat SENLS-CHR de Kiffa N° .....

*Veillez remplir uniquement les cellules oranges*

Ligne budget FM	Description activité	Budget SENLS en (MRO)	Budget Fonds Mondial (MRO)	Total Budget MRO	% confin. SENLS	% cofin. FM	Dépenses de la période sur budget SENLS (MRO)	Dépenses de la période sur budget FM (MRO)	Total dépenses de la période (MRO)	Nbr de pièces justificatives/ligne en spécifiant leur nature (facture n° ..., Bon de commande n° ..., etc...)	Observations
	<b>Traitement, prise en charge et soutien</b>	7 426 227	3 449 227	5 875 454	41%	59%					
	Fourniture et consommables de bureau	375 000	1 452 000	1 827 000	21%	79%					
	Frais de Télécommunication	75 000	-	75 000	100%	0%					
	Frais Internet	300 000	-	300 000	100%	0%					
71	Cartes téléphoniques (Suivi proactif)	-	120 000	120 000	100%	0%					
77	Frais GFU (téléphone)	-	192 000	192 000	0%	100%					
	<b>Soutien à l'observance du traitement</b>	-	600 000	600 000	0%	100%					
78	Séances de discussion de groupe de parole (adultes)	-	360 000	360 000	0%	100%					
78	Séances de discussion de groupe de parole (adolescents)	-	240 000	240 000	0%	100%					
	<b>Conseil et soutien psycho-social</b>	-	540 000	540 000	0%	100%					
81	Repas communautaires	-	540 000	540 000	0%	100%					
	<b>Gestion de programme</b>	1 127 227	1 775 227	2 902 454	39%	61%					
	Primes basées sur des résultats du personnel UPEC	1 127 227	1 127 227	2 254 454	50%	50%					
74	Prime médecin responsable UPEC	349 344	349 344	698 688	50%	50%					
74	Prime pharmacien UPEC	345 883	345 883	691 766	50%	50%					
74	Prime Laborantin UPEC	216 000	216 000	432 000	50%	50%					
74	Prime assistante sociale UPEC	216 000	216 000	432 000	50%	50%					
	<b>Indemnités trimestrielles de motivation personnel UPEC</b>	-	648 000	648 000	0%	100%					
135	Indemnité trimestrielle de motivation de responsable de l'UPEC	-	400 000	400 000	0%	100%					
135	Indemnité trimestrielle de motivation du pharmacien de l'UPEC	-	248 000	248 000	0%	100%					
	<b>Médical</b>	900 000	222 000	1 122 000	80%	20%					
	<b>Médicaments</b>	600 000	-	600 000	100%	0%					
	Intrants d'urgence (si rupture)	300 000	-	300 000	100%	0%					
	R&C pour le dépistage	300 000	-	300 000	100%	0%					
	<b>Prestations médicales</b>	300 000	-	300 000	100%	0%					
	Labo (Analyses)	60 000	-	60 000	100%	0%					
	Radio	60 000	-	60 000	100%	0%					
	Hospitalisation	180 000	-	180 000	100%	0%					
	<b>Maintenance du matériel médical</b>	-	222 000	222 000	0%	100%					
133	Entretien et réparation du matériel de laboratoire	-	222 000	222 000	0%	100%					
	<b>Autres frais</b>	24 000	-	24 000	100%	0%					
	Frais bancaires	24 000	-	24 000	100%	0%					
I	Total montant des dépenses des périodes précédentes sur budget FM										
II	Total Montant des dépenses de la période sur budget FM										
III	Total décaissements reçus sur budget FM à la date du rapport										
IV	<b>Solde théorique sur budget FM (IV = III - II)</b>										
V	Total dépenses inéligibles des périodes précédentes sur budget FM										
VI	Total remboursement au SENLS des dépenses inéligibles sur budget FM										
VII	<b>Solde remboursement dépenses inéligibles sur budget FM (VII = V - VI)</b>										
VIII	Fonds du trimestre suivant sur budget FM (d'après le contrat)										
IX	<b>Demande de fonds du trimestre suivant sur budget FM (montant ajusté) (IX = VIII - VII)</b>										
X	Total montant des dépenses des périodes précédentes sur budget SENLS										
XI	Total Montant des dépenses de la période sur budget SENLS										
XII	Total décaissements reçus sur budget SENLS à la date du rapport										
XIII	<b>Solde théorique sur budget SENLS (XIII = XII - XI - X)</b>										
XIV	Total dépenses inéligibles des périodes précédentes sur budget SENLS										
XV	Total remboursement au SENLS des dépenses inéligibles sur budget SENLS										
XVI	<b>Solde remboursement dépenses inéligibles sur budget SENLS (XVI = XIV - XV)</b>										
XVII	Fonds du trimestre suivant sur budget SENLS (d'après le contrat)										
XVIII	<b>Demande de fonds du trimestre suivant sur budget SENLS (montant ajusté) (XVIII = XVII - XVI)</b>										

EAR  
 AABA